



ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

Commission des institutions

Mandat d'initiative

La réforme du mode de scrutin au Québec

Formulaire de consultation

Pour participer aux travaux de la Commission des institutions, vous devez répondre à une ou plusieurs questions ci-dessous. Chacune d'elles est extraite du document de consultation intitulé La réforme du mode de scrutin au Québec. La date limite pour faire parvenir votre opinion est le **21 novembre 2002**.

Nom, Prénom : LÉVESQUE, Michel

Organisation :

Si l'opinion ci-dessous représente celle d'un organisme, inscrivez son nom.

1.1. DOIT-ON RÉFORMER NOTRE MODE DE SCRUTIN?

▪ L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉFORME ET LE CHÔIX D'UN MODE DE SCRUTIN

Un changement de mode de scrutin permettrait-il de maintenir ou d'améliorer la participation électorale?

Il est permis d'en douter. Je ne pense pas qu'il y ait un lien de cause à effet entre le mode de scrutin et la participation des électeurs et des électrices lors des élections. Selon moi, cela reste à démontrer. D'ailleurs, dans un article paru dans *Le Devoir* le 26 septembre dernier, le politologue de l'Université de Montréal, Louis Massicotte, souligne que, peu importe le mode de scrutin en vigueur, la désaffection de l'électorat est remarquée presque partout dans les pays occidentaux depuis le début des années 1990.

Un changement de mode de scrutin aurait-il un impact sur la manière de faire de la politique, améliorant ainsi la confiance des citoyens envers les élus?

Il est fort probable qu'un changement de mode de scrutin ait des répercussions sur l'institution partisane (les partis politiques), sur l'institution électorale (Directeur général des élections), sur l'institution parlementaire (l'Assemblée nationale) et l'institution gouvernementale (l'exécutif), plus particulièrement, en ce qui concerne leurs pratiques respectives. Cependant, il est difficile d'anticiper les changements. En fait, les cas d'Israël et de la Nouvelle-Zélande portent à réfléchir.

Dans le cas d'Israël, l'élection du premier ministre au suffrage universel et l'introduction du scrutin proportionnel intégral ont créé une situation très difficile. Quant à la Nouvelle-Zélande, quoique l'introduction du mode de scrutin proportionnel mixte ait permis une meilleure représentation des différents partis, les réformes apportées ont créé un très grand désenchantement dans la population néo-zélandaise. Cette réforme n'ayant eu aucun impact sur le déroulement des débats acrimonieux en Chambre, sur la domination de l'exécutif, sur la ligne de parti ou encore sur le rôle du député.

Il est important de savoir qu'advenant l'élection d'un gouvernement majoritaire avec le scrutin proportionnel, outre le fait d'une meilleure équation entre le nombre de votes obtenu et le nombre de sièges en Chambre, il serait surprenant de constater des changements notables dans le fonctionnement de l'institution gouvernementale par rapport à l'institution parlementaire. On peut

facilement penser que la situation qui prévaut actuellement serait sensiblement la même. Le gouvernement (l'exécutif) dictant l'agenda de l'Assemblée nationale (le pouvoir législatif).

Qu'attendez-vous du travail d'un député?

Cette question ne m'apparaît pas pertinente en regard du mode de scrutin. Dans un premier temps, il serait pertinent de connaître quelles sont les différentes tâches qu'accomplissent actuellement les députés. Leurs diverses fonctions, à différents titres, au sein de différentes institutions doivent aussi être prises en considération. Un député a tantôt des activités dans sa circonscription électorale. Il a tantôt des activités au sein de sa formation politique. Tantôt encore, en tant que membre de l'Assemblée nationale, il exerce diverses fonctions soit en tant que membre de différents comités ou commissions, soit en tant que membre de diverses associations de parlementaires, soit encore, en tant que membre de l'exécutif, etc., etc.

Lors d'une élection, quels sont les principaux motifs qui influencent votre vote? Mettez en ordre les éléments suivants, du plus important (« 1 ») au moins important (« 7 ») :

- *Le candidat*
- *Le parti*
- *Le chef de parti*
- *Les idées, le programme*
- *La performance du gouvernement*
- *La performance du premier ministre*
- *Autre (précisez)*

Cette question me semble loin du mode de scrutin. En quoi le choix de l'électeur ou de l'électrice a-t-il un lien avec le mode de scrutin? Les raisons qui motivent un électeur ou une électrice au moment de voter peuvent être multiples et varier d'une élection à une autre. En fait, il y a sans doute autant de raisons qu'il y a d'électeurs et d'électrices, lorsque vient le temps de marquer son choix sur le bulletin de vote.

Une personne peut voter pour un candidat, une autre pour le programme, une autre pour un parti, une autre encore pour le chef, etc. Ce choix peut aussi être motivé pour deux ou trois ou plusieurs de ces raisons. Ce choix peut également être fait en fonction d'un ou de plusieurs éléments du programme. Il se peut également que ce choix soit motivé contre un ou plusieurs des motifs précédemment mentionnés. On peut être opposé à un candidat, à un parti, à un chef ou à un programme.

A titre d'exemple, dans une étude portant sur les causes de la défaite électorale du Parti libéral du Québec lors des élections du 5 juin 1966, sur un total de 260 personnes (cet échantillon comprenait des mémorialistes, des journalistes, des biographes, des analystes de la scène politique, des organisateurs et des militants libéraux), plus de 70 causes étaient mentionnées pour expliquer les résultats du vote. En tenant compte des différentes combinaisons probables en fonction de la ou des variables retenues on peut facilement imaginer la multitude de probabilités que cela peut donner lorsqu'on applique cette situation à des millions d'électeurs et d'électrices.

Ainsi donc, de multiples facteurs peuvent conditionner le choix de l'électeur et de l'électrice. Il m'apparaît très difficile de faire un lien de cause à effet entre la diversité des motivations dans les choix de l'électorat et le mode de scrutin.

Outre la diversité des facteurs à l'origine des choix de l'électorat, il est aussi important de comprendre que selon le mode de scrutin majoritaire (majorité simple ou relative) uninominal à un tour en vigueur au Québec, les choix individuels de chaque électeur et de chaque électrice, peu importe les motifs à l'origine de leur choix, ne visent qu'à élire un représentant. En vertu de la loi électorale, trois critères viennent encadrer ces choix individuels. Le premier critère a trait à la délimitation d'un territoire (la circonscription électorale). Le second a trait à la détermination d'un seuil numérique d'électeurs et d'électrices. Ce seuil est fixé en prenant le nombre total d'électeurs et en divisant celui-ci par le nombre de circonscriptions. Ainsi, cinq millions d'électeurs divisés par 125 circonscriptions donne une moyenne d'environ 40,000 électeurs et électrices par circonscriptions. Compte tenu des différences territoriales et démographiques, la loi permet un écart de 25% en plus ou en moins de la moyenne déterminée. Ainsi, on peut retrouver des circonscriptions totalisant 30,000 et d'autres pouvant en compter jusqu'à 50,000. De plus, certaines exceptions sont permises. Par exemple, la circonscription des Îles-de-la-Madeleine avec ses 10,000 électeurs est une exception inscrite dans la loi. Enfin, le troisième critère repose sur la formule mathématique qui est utilisée en vue de déterminer qui, parmi les candidats et les candidates, sera la personne élue. Cette formule est celle de la majorité simple ou relative. C'est-à-dire que la personne qui a reçu le plus de votes en sa faveur est déclarée élue.

Après avoir reçu une confirmation officielle de la part du Directeur général des élections l'informant de l'élection des diverses personnes dans certaines ou dans toutes les circonscriptions, le Secrétaire général de l'Assemblée nationale peut alors procéder à l'assermentation des nouveaux membres de l'Assemblée nationale.

À partir de ce moment, on constate que du simple choix individuel des électeurs et des électrices pour l'élection d'un représentant dans l'ensemble des 125 circonscriptions, il découle, de ces choix individuels, un certain nombre d'effets indirects.

Le premier effet est la détermination du nombre de candidats et de candidates élus par chacun des partis en liste. La comptabilisation des personnes élues pour chacun des partis permet de déterminer lequel sera appelé à former le gouvernement et lequel sera appelé à former l'opposition officielle. Le troisième effet consiste à permettre au chef du parti politique, qui compte une majorité de membres à l'Assemblée nationale, de devenir premier ministre et de constituer un gouvernement. Un quatrième effet indirect, qui découle de l'ensemble des choix individuels de l'électorat, est l'adoption de mesures qui étaient contenues dans le programme du parti politique qui détient la majorité des sièges à l'Assemblée nationale. Il y aurait plusieurs nuances à apporter mais en gros ce sont là les principaux effets qui découlent de l'ensemble des choix individuels fait par l'électorat.

Ce long développement vise essentiellement à expliquer pourquoi il n'existe pas de mode de scrutin parfait.

L'inexistence de mode de scrutin parfait s'explique essentiellement par l'impossibilité qu'il y a à concilier des éléments disparates qui n'ont aucun lien entre eux. En effet, il est tout simplement impossible de concilier des délimitations territoriales, avec des seuils numériques, avec une formule mathématique pour déterminer un ou une gagnant(e) qui plus est, une personne, dont la victoire dépend des choix individuels de milliers d'électeurs et d'électrices aux opinions diverses, aux identifications multiples et aux intérêts divergents.

Seriez-vous en faveur d'un mode de scrutin qui dégage une majorité parlementaire, assurant la formation d'un gouvernement par un seul parti, ou plutôt d'un mode qui assure une représentation plus fidèle de l'opinion des électeurs à l'Assemblée nationale?

On confond ici différents éléments qui n'ont pas de liens entre eux. Il est important de distinguer entre l'objectif visé par un mode de scrutin et ses effets, les impacts ou les conséquences de celui-ci et la question de la représentation.

À ma connaissance, il n'y a pas de mode de scrutin qui vise la formation « d'une majorité parlementaire ». Le mode de scrutin consiste essentiellement dans le processus qui vise à déterminer qui seront les représentants des électeurs et des électrices des 125 circonscriptions électorales du Québec. De ce processus, il découle un certain nombre d'effets, comme je l'indiquais précédemment, dont, entre autres, la possibilité qu'on retrouve une majorité de membres d'une même formation politique au sein de l'Assemblée nationale. Ce n'est toutefois pas là l'objectif du mode de scrutin.

Quant à la « *représentation fidèle des opinions des électeurs* » cela m'apparaît tout à fait utopique. Comment faire pour que toutes les opinions (une même personne peut avoir une opinion sur plusieurs sujets) des électeurs et des électrices soient représentées à l'Assemblée nationale.

En fait, la question est la suivante : comment faire pour que l'Assemblée nationale reflète mieux, ou le plus fidèlement possible, les choix individuels (et non les opinions individuelles) de l'électorat par rapport aux partis politiques.

Le mode de scrutin actuel ne permet pas de prendre en considération le nombre de votes obtenu par les différentes formations politiques puisqu'on ne vote pas pour un parti mais pour le représentant d'une circonscription électorale. Les tenants de la réforme du mode de scrutin souhaitent donc voir ce nouveau critère pris en considération.

Pour ce faire, il faut trouver une nouvelle formule afin de tenir compte de cette dimension. Au mode de scrutin uninominal à un tour, qui ne tient compte que de trois critères :

- un critère territorial (la circonscription électorale);
- un critère numérique (un seuil à partir d'une moyenne avec en plus ou en moins 25% comportant un certain nombre d'exceptions);
- une formule mathématique (majorité relative ou majorité simple, le candidat ou la candidate ayant obtenu le plus de votes);

il faut ajouter de nouveaux critères. Ces critères (la formule peut varier et les critères aussi selon le type de mode de scrutin) sont :

- un autre critère territorial (régional ou national);
- deux autres critères numériques :
 - o un fondé sur l'ensemble des votes obtenus dans une région donnée ou dans l'ensemble du territoire pour chaque formation politique;

- un fondé sur un seuil minimum de votes obtenus à partir duquel des représentants pourront siéger à l'Assemblée nationale (5% ou 10% des votes par rapport au nombre d'électeurs et d'électrices inscrits sur la liste électorale (à moins que ce ne soit le nombre d'électeurs et d'électrices qui ont exercé leur droit de vote qui soit pris en considération?);
- une ou des formules mathématiques différentes pour déterminer les représentants et les représentantes.

Somme toute, le mode de scrutin est un processus par lequel on détermine les représentants de la population d'un territoire déterminé à partir d'un certain nombre de critères. En fonction des critères on peut tenter d'obtenir une adéquation plus équitable et plus fidèle entre les choix individuels de l'électorat et la composition de l'Assemblée nationale. Toutefois, il est important de savoir, comme je le mentionnais précédemment, qu'il ne sera jamais possible de trouver un mode de scrutin qui permettra une adéquation parfaite entre des territoires, des seuils numériques, des formules mathématiques et des choix individuels en vue de déterminer qui va représenter une population donnée. Ces différents critères n'ont aucun lien entre eux et, peu importe la formule choisie, il restera toujours des distorsions.

▪ *COMMENT PRENDRE UNE DÉCISION?*

Dans l'éventualité d'une réforme, à quel moment un nouveau mode de scrutin devrait-il être mis en place?

L'adoption d'un nouveau mode de scrutin devrait avoir lieu plusieurs mois avant la tenue d'élections afin de permettre, d'une part, à l'institution électorale (DGE) de se préparer et à la population de se familiariser avec cette nouvelle façon d'élire leurs représentants et leurs représentantes, d'autre part.

Un vote des députés à l'Assemblée nationale serait-il suffisant pour procéder au choix d'un mode de scrutin? Devrait-on consulter les citoyens par voie de référendum afin de choisir le mode de scrutin qui sera utilisé au Québec?

Ces deux questions me semblent très liées entre elles. S'il y a consensus au sein de la société québécoise et parmi l'ensemble des formations politiques sur, premièrement, le fait de modifier le mode de scrutin et, deuxièmement, sur le choix

dudit mode de scrutin, la tenue d'une consultation populaire sur cette question m'apparaît superflue. Toutefois, dans l'éventualité où il n'y aurait pas de consensus, la tenue d'un référendum me semble la meilleure solution. Une campagne référendaire permettrait sans doute de sensibiliser la population aux changements envisagés et probablement d'apprivoiser les nouveaux rudiments de ce mode de scrutin.

1.2. ÉVALUATION DU MODE DE SCRUTIN EN VIGUEUR AU QUÉBEC

- *LA SIMPLICITÉ DU SYSTÈME ACTUEL ET LA TRADITION POLITIQUE QUÉBÉCOISE*

Trouvez-vous que le mode de scrutin actuel, le mode majoritaire à un tour, est un système simple?

Pour plusieurs personnes, je suis convaincu que ce système est très simple. Dans la pratique, la plupart des modes de scrutin semblent relativement simples puisqu'on demande aux électeurs et aux électrices de choisir le candidat ou la candidate qu'ils ou elles veulent comme représentants en faisant une croix sur un bulletin de vote.

Ce sont les fondements, les critères et les formules retenus, qui permettent de dégager des résultats, qui sont complexes. De plus, à cette complexité inhérente à tout mode de scrutin, les effets peuvent être multiples et imprévisibles. Le mode de scrutin actuellement utilisé au Québec ne fait pas exception à cet égard. J'en veux pour preuve les résultats lors des élections de 1944, de 1970, de 1973 et de 1998 plus particulièrement. Ces résultats s'expliquent essentiellement par la présence de plusieurs partis politiques. Plus le nombre de partis est élevé lors d'une élection, plus les résultats sont imprévisibles. En fait, plus il y a de variables, plus le nombre de probabilités augmente. Ce nombre peut même être infini. Il peut même arriver, dans certaines situations, qu'on soit incapable de déterminer qui a été élu. C'est ce qu'on appelle le paradoxe de l'introuvable élu. Il revient au philosophe et mathématicien français, Condorcet, au XVIII^e siècle, d'avoir démontré que dès que le nombre de candidats ou d'options entre lesquels il s'agit d'opter est supérieur à deux, il peut arriver qu'il soit impossible de dégager une décision cohérente.

N'étant pas un mathématicien, je ne m'aventurerai pas plus loin sur ce terrain. Le député de Verdun, monsieur Henri-François Gautrin, qui est membre de la Commission des institutions et docteur (Ph. D.) en physique-mathématiques, pourra expliquer, beaucoup mieux que je ne pourrais le faire, ces différents aspects qui relèvent de calculs de probabilités et dont les résultats varient considérablement en fonction de l'ajout d'une ou de plusieurs variables.

S'il y avait des modifications apportées au mode de scrutin actuellement en vigueur, souhaiteriez-vous que le nouveau système conserve certaines caractéristiques du système actuel? Si oui, lesquelles?

Il est difficile de répondre à cette question sans avoir un aperçu des modifications qui pourraient être apportées.

▪ *LE LIEN ÉLECTEUR-ÉLU*

Connaissez-vous votre circonscription électorale?

Oui. Toutefois, je doute fortement que dans les milieux urbains nombreux sont ceux et celles qui soient capables d'identifier leur circonscription électorale ou encore leur député.

Connaissez-vous votre député? Avez-vous déjà formulé une demande à votre député?

Oui, je connais mon député. Non, je n'ai jamais formulé de demandes à mon député.

Un député peut-il parler au nom des électeurs ayant appuyé un autre parti que le sien?

Oui, tout à fait. Il faut bien comprendre que l'institution parlementaire repose à la base sur l'égalité de tous ses membres et de leurs droits et privilèges. Tous les membres étant égaux, ils peuvent tous être appelés à remplir diverses fonctions. Ainsi, le premier ministre peut changer en cours de mandat, un député peut changer d'allégeance politique ou siéger à titre de député indépendant ou

encore, chose rare, mais non impossible, un député indépendant, ou d'une autre formation politique, pourrait devenir membre de l'exécutif.

A mon humble avis, remettre en question la représentativité du député à l'intérieur de l'institution parlementaire de type britannique revient littéralement à ouvrir une véritable boîte de Pandore. Par exemple, invoquer le manque de légitimité du premier ministre parce qu'il n'est élu que par une fraction des électeurs et des électrices de sa circonscription consiste à remettre en question la légitimité de l'ensemble des membres de l'Assemblée nationale.

En effet, si on soutient ce raisonnement à l'égard du premier ministre, il faut également poursuivre cette logique quant à la représentativité du chef de l'opposition, du chef de tout autre formation politique, des ministres, des membres des commissions et de tous les parlementaires. Ne représentent-ils pas tous et toutes qu'une fraction des électeurs et des électrices de leur circonscription? Dans ce cas, au nom de qui peuvent-ils prétendre parler?

Poussons encore plus loin la réflexion si vous le voulez bien. Si le premier ministre ne peut parler pour l'ensemble de la population, un membre de l'Assemblée nationale ne peut davantage le faire sur l'ensemble des questions qui sont traitées au sein de cette enceinte. Un exemple suffira à démontrer ce que j'avance. Selon ce raisonnement, un membre de l'Assemblée nationale ne devrait donc pas pouvoir prendre la parole sur la question des porcheries à moins d'avoir des éleveurs de porcs dans sa circonscription. Si c'était le cas, plusieurs députés de la région de Montréal et de Québec ne pourraient prendre la parole et voter sur une loi ayant trait à ce sujet étant donné qu'il n'y a aucun éleveur de porcs dans leur circonscription. On voit donc que cette argumentation ne tient pas. On peut facilement imaginer le ridicule, les difficultés et les interminables débats en Chambre, afin de déterminer, sur chacune des questions à l'étude, quels sont les membres de l'Assemblée nationale qui sont, ou seraient, habilités à intervenir sur telle ou telle proposition législative.

▪ *LA TAILLE ET LE DÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS*

Ressentez-vous une appartenance à votre circonscription électorale?

Personnellement, je ne ressens aucune appartenance à ma circonscription électorale. Cependant, il se peut que ce soit le cas là où la circonscription correspond à un territoire géographique bien précis. Je pense ici aux Îles-de-la-

Madeline. Comment dissocier la circonscription de la région? Les deux sont confondues. La même situation peut se produire là où la région, la ville ou le quartier se confondent avec la circonscription.

À quel territoire ressentez-vous le plus une appartenance?

- *Votre municipalité?*
- *Votre circonscription électorale?*
- *Votre région*
- *Une autre entité? Précisez*

L'appartenance peut varier selon les contextes ou selon les individus. On peut à la fois ressentir une appartenance pour sa ville, sa région ou son pays en même temps ou à certains moments particuliers. L'appartenance peut se développer avec les années et ne pas être déterminée une fois pour toute.

Croyez-vous que la carte électorale et le mode de scrutin actuels avantagent certains territoires (des grands centres comme Montréal et Québec, certaines régions...)? Si oui, lesquels?

Je ne sais pas. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Je constate qu'on parle ici de territoires et de régions plutôt que de circonscriptions. À partir du moment où les mêmes seuils numériques délimitant les circonscriptions électorales s'appliquent partout sur le territoire, il me semble difficile de démontrer comment certaines régions seraient plus avantagées que d'autres. Pour répondre à cette question cela nécessiterait des calculs mathématiques tenant compte des résultats électoraux en fonctions des régions (il faudrait déterminer quel(s) critère(s) serai(en)t retenu(s) pour comparer les régions: les MRC, les Communautés urbaines, les régions administratives selon le gouvernement du Québec?).

▪ *L'EFFICACITÉ ET LA STABILITÉ DU GOUVERNEMENT*

Un mode de scrutin doit-il, selon vous, permettre la formation d'un gouvernement fort et efficace?

Le mode de scrutin, peu importe le mode de scrutin, n'a pas pour objectif la formation d'un gouvernement. En fait, comme je l'ai déjà mentionné précédemment, la formation d'un gouvernement (ou de l'exécutif) est un des effets du mode de scrutin. Dans les faits, le mode de scrutin ne vise qu'à déterminer qui sera le représentant ou la représentante de la population de telle ou telle circonscription. À la différence du mode de scrutin majoritaire (majorité simple ou effective), le mode de scrutin proportionnel ajoute au critère territorial, au seuil déterminé du nombre d'électeurs et d'électrices et à la formule mathématique pour déterminer le gagnant, le critère du nombre de voix obtenu par un parti. Les effets de ce mode de scrutin, comme pour tout mode de scrutin de quelque type qu'il soit, comporte toutes sortes d'effets qui vont varier d'une élection à l'autre et qui vont influencer, entre autres, la formation du gouvernement. Quant à la force et à l'efficacité du gouvernement, celles-ci peuvent varier en fonction de plusieurs facteurs. Ce qui se déroule actuellement, sur la scène fédérale, constitue un exemple éloquent en ce sens. Le gouvernement fédéral, sous la direction de Jean Chrétien, est-il fort et efficace par les temps qui courent? Pourtant, son parti détient une forte majorité au sein de la Chambre des communes.

Croyez-vous que le mode majoritaire actuel soit le plus apte à assurer la formation d'un gouvernement stable et efficace?

Il s'agit ici d'un constat qui semble se dégager des effets observés dans plusieurs pays occidentaux. Le professeur de science politique de l'Université de Montréal, André Blais, a d'ailleurs donné des statistiques à ce sujet lors de sa présentation devant votre Commission. Pourtant, même si ce constat tend à démontrer que ces effets surviennent assez fréquemment, il n'en demeure pas moins, que le mode de scrutin actuellement utilisé au Québec et au Canada, a déjà démontré qu'il ne contribuait pas à la formation de gouvernements stables.

Quoique cette situation ne se soit jamais produite au Québec, sur la scène fédérale, il n'a pas été possible de former un gouvernement majoritaire à la suite des élections fédérales de 1921, de 1925, de 1957, de 1962, de 1963, de 1965, de 1972 et de 1979. Je soupçonne d'ailleurs que, dans la première moitié des années 1960, la population canadienne en ait eu ras-le-bol de la politique et des campagnes électorales à répétition.

La formation de gouvernements minoritaires a-t-elle eu une influence sur l'efficacité du gouvernement durant ces périodes? Parfois, ce fût peut-être le cas, et parfois pas. Je ne saurais me prononcer sur cette question. Il faudrait, à partir de certains indicateurs, tenter de le démontrer s'il existe effectivement des différences en regard de l'influence et de l'efficacité d'un gouvernement en situation majoritaire par rapport à un gouvernement en situation minoritaire.

▪ *DES REPRÉSENTANTS ET UN GOUVERNEMENT RESPONSABLES*

Au moment des élections, trouvez-vous important de pouvoir reconnaître les responsables des décisions politiques qui vous concernent et de pouvoir, par votre vote, exprimer votre opinion sur leur travail? Si oui, croyez-vous que le système actuel vous permet d'exprimer clairement votre position face aux politiques du gouvernement en place?

Encore une fois, je répète que, lors des élections, le choix des électeurs et des électrices peut être motivé par un ou plusieurs facteurs. Il se peut fort bien que des électeurs et des électrices soient influencés par le travail accompli par le candidat ou la candidate dans telle ou telle circonscription ou encore par une politique ou une décision quelconque défendue par un candidat ou une candidate et adoptée, ou non, par le gouvernement.

Le travail accompli peut-être un des facteurs pris en compte par l'électeur ou l'électrice au moment de voter. Peu importe le (ou les) facteur(s) qui préside(nt) au choix des électeurs et des électrices, il n'en demeure pas moins, qu'en votant, ils se prononcent pour les actions à venir. C'est à peu près la seule certitude qu'on puisse avoir. Par exemple, un candidat ou une candidate qui se présente dans une circonscription pour la première fois n'a rien à voir avec les décisions du gouvernement sortant. Il faudrait alors se demander si les électeurs et les électrices, qui votent pour des candidats ou des candidates de l'opposition ou de tout autre formation politique, sont en mesure de bien exprimer leur choix face aux prises de position et au travail accompli par ceux-ci.

Croyez-vous que le mode de scrutin actuel permet de responsabiliser les gouvernants face à leurs engagements envers les électeurs?

Existe-t-il un lien entre le mode de scrutin et le respect du programme électoral proposé à la population par un parti appelé à former le gouvernement? À ma connaissance, les études portant sur la fiabilité et le respect des engagements

électoraux des gouvernements ne font pas état de liens de cause à effet entre ces deux éléments.

▪ *LES DISTORSIONS DE LA REPRÉSENTATION*

Le scrutin majoritaire permet à un parti de remporter une majorité de sièges et de former le gouvernement sans gagner une majorité de votes. Trouvez-vous cela acceptable ou inacceptable?

Comme plusieurs citoyens et citoyennes, je trouve cette situation aberrante. Il faut cependant savoir qu'il s'agit là d'un effet déplorable de ce mode de scrutin qui ne se produit pas toujours. Comme je l'ai déjà démontré précédemment en faisant référence aux résultats de certaines élections fédérales, ce même mode de scrutin peut également avoir de tout autres effets.

Le scrutin majoritaire favorise la représentation du parti au pouvoir à l'Assemblée nationale, en lui assurant une prime en sièges, au détriment du parti arrivé deuxième et des petits partis. Trouvez-vous cela acceptable ou inacceptable?

La présente question laisse sous-entendre que c'est toujours le cas. Pourtant, même si cette situation est fréquente, il s'agit d'un des effets de ce mode de scrutin.

Le scrutin majoritaire reproduit-il à l'Assemblée nationale la volonté que les électeurs ont exprimée aux élections?

Je tiens à rappeler que peu importe les facteurs liés au choix des électeurs ou des électrices (qu'ils expriment une « volonté » ou une préférence envers un candidat, un parti, un chef, un programme, ou je ne sais quoi qui préside à leur choix), il n'en demeure pas moins que le résultat tangible consiste à déterminer un représentant ou une représentante d'un territoire déterminé.

Aussi, compte tenu des critères particuliers du mode de scrutin majoritaire (majorité simple ou effective), il arrive fréquemment que le choix des électeurs, quant aux votes obtenus par chacun des partis, ne reflète pas fidèlement cette réalité. Pourquoi? Parce qu'il n'y a pas de critères dans ce mode de scrutin qui tienne compte de la dimension liée au vote obtenu par les partis. On ne choisit pas

un parti avec le mode de scrutin actuel. Le choix porte sur une personne. Et, cette personne peut se présenter à titre « indépendant ».

Croyez-vous que les électeurs du Québec souffrent d'un « déficit démocratique »?

Il faudrait ici définir ce qu'on entend par déficit démocratique. Pour ma part, je suis incapable de répondre à cette question ne sachant pas à quoi renvoie le concept de « *déficit démocratique* ». En fait, la notion de déficit démocratique renvoie à toutes sortes de réalités différentes comme en fait foi les exemples suivants.

Par exemple, selon Paul Cliche, le scrutin proportionnel est la solution au déficit démocratique (*Pour réduire le déficit démocratique au Québec : le scrutin proportionnel*, Montréal, Éditions du Renouveau québécois, 1999). Le député fédéral, Paul Martin, estime, quant à lui, que la réforme des pratiques parlementaires, à la Chambre des communes, à Ottawa, va résoudre le déficit démocratique (*Le Devoir*, 22-10-02, p. A-4). Le politologue de l'Université de Sherbrooke, Jean-Herman Guay, considère, pour sa part, que la « *sous représentation des femmes, des communautés culturelles et des groupes émergents ou contestataires* » constitue un déficit démocratique (*Bulletin du Conseil des relations interculturelles*, vol. 1, no 4 janvier 2002, p. 7). Le Conseil des relations interculturelles du Québec estime plutôt que « *la sous-représentation de la diversité ethnoculturelle* » est la principale cause du déficit démocratique. Enfin, selon Joseph Giguère, membre du Comité directeur des états généraux sur la réforme des institutions démocratiques [sic, il s'agit des institutions politiques], le déficit démocratique est « *lié à la mondialisation et à la mouvance du tout-au-marché* » (« Réforme des institutions démocratiques. Une démarche qui change le monde », *Le Devoir*, 21-11-02, p. A-7).

▪ ***LA PLACE DES TIERS PARTIS ET LE « VOTE UTILE »***

Croyez-vous que le système actuel freine l'émergence de partis nouveaux ou marginaux?

Le mode de scrutin actuel, tout comme n'importe lequel des modes de scrutin, peut avoir toutes sortes d'effets différents. Cela tient principalement aux probabilités infinies qui peuvent se produire compte tenu d'une multitude de facteurs tels que, entre autres : le choix de millions d'électeurs et d'électrices, le

nombre d'électeurs et d'électrices, le nombre de candidats et de candidates dans chacune des circonscriptions, le nombre de partis, des facteurs locaux, régionaux ou nationaux, ou encore, conjoncturels, personnels, climatiques, etc. etc.

Il peut ainsi arriver parfois, même souvent, que certains partis soient désavantagés en fonction de un ou de plusieurs des facteurs mentionnés précédemment. Mais, il peut même arriver que certains partis soient avantagés. Ce fût le cas, par exemple, lors des élections provinciales tenues le 29 avril 1970. L'Union nationale, avec 19,6% des votes, a fait élire 17 candidats. Le Ralliement créditiste, avec 11,2% des voix, compte 12 membres élus à l'Assemblée nationale tandis que le Parti québécois, avec 23,1% des voix, ne compte seulement que sept candidats élus.

Avez-vous déjà voté pour un autre parti que celui que vous préférez (ou annulé votre vote) parce que vous pensiez que votre parti préféré n'avait aucune chance de faire élire son candidat ou encore parce que ce parti n'avait aucune chance de former le gouvernement?

Il s'agit ici d'un facteur, parmi tant d'autres, qui a pu influencer mon choix, ou celui d'autres électeurs et électrices, lors d'une ou de plusieurs élections.

▪ LA REPRÉSENTATION DES FEMMES

Quels seraient les meilleurs moyens de maintenir ou d'améliorer la représentation des femmes à l'Assemblée nationale? De telles mesures sont-elles nécessaires?

En présentant plus de candidates lors des élections. Il faut cependant savoir que même advenant un plus grand nombre de candidatures féminines, les résultats des élections, dans chacune des circonscriptions, étant le fruit de tellement de facteurs disparates, il se pourrait qu'avec plus de candidates on ne compte pas plus de femmes à l'Assemblée nationale. Et ce, tout simplement à cause d'une multitude de facteurs, dont entre autres, le fait que plusieurs femmes peuvent se faire la lutte au sein d'une même circonscription électorale. Selon le mode de scrutin actuelle, une seule en sortira gagnante.

Par exemple, lors des élections provinciales du 2 décembre 1985 on comptait 134 candidates. Dix-huit d'entre elles furent élues. Quatre ans plus tard, à l'occasion des élections du 25 septembre 1989, il y avait 13 femmes de moins

candidates, soit 121. Pourtant, cinq candidates de plus furent élues pour un total de 23. Le 12 septembre 1994, 138 candidates tentaient de se faire élire, soit 17 de plus que cinq ans auparavant. À la suite de ces élections, le nombre de femmes élues est demeuré le même qu'en 1989, soit 23. Enfin, le 30 novembre 1998, quatre femmes de plus qu'en 1994 sont sur les rangs, pour un total de 142. Le soir de l'élection on compte six femmes de plus à l'Assemblée nationale par rapport à 1994, soit un total de 29. Ainsi donc, un plus grand nombre de candidates féminines ne constitue pas une garantie à toutes épreuves d'une augmentation du nombre de femmes à l'Assemblée nationale.

▪ *LA REPRÉSENTATION DES AUTOCHTONES ET DES MINORITÉS*

Faut-il prévoir des moyens afin d'assurer la représentation des nations autochtones et des minorités linguistiques et culturelles à l'Assemblée nationale?

En ce qui concerne les Autochtones, je pense qu'il serait possible, s'ils le souhaitent véritablement, de trouver une façon pour qu'ils puissent être représentés à l'Assemblée nationale. Dans un premier temps, il faut leur demander s'ils souhaitent vraiment être représentés au sein de l'Assemblée nationale.

Quant à une présence plus importante de Québécois et de Québécoises d'origines autres que françaises et britanniques, bien que je conçoive aisément l'importance d'être présents partout dans la société et la charge symbolique que leur présence représente auprès de l'ensemble de la population de même qu'auprès de leur communauté respective, je pense qu'il revient aux partis politiques de s'assurer que les candidats et les candidates qui se présentent sous leur bannière soit le reflet de l'ensemble de la société québécoise.

1.3. LES EFFETS ET LES MODALITÉS D'UN MODE DE SCRUTIN PROPORTIONNEL OU MIXTE

▪ *LE SEUIL DE REPRÉSENTATION*

Seriez-vous favorable à l'imposition d'un seuil de représentativité à l'Assemblée, afin d'éviter la présence de certains partis marginaux, ainsi que l'éclatement des grandes tendances? Si oui, ce seuil devrait-il être faible, élevé ou modéré?

Ainsi, en ce que je comprends le principe derrière l'établissement d'un seuil minimum, à savoir éviter la prolifération des petits partis, il me semble, si j'ai bien saisi cet aspect, qu'un exemple concret s'impose. Je tiens à préciser que je ne suis pas un expert et qu'il se peut que je sois totalement dans l'erreur. Si c'est le cas, l'exemple ci-dessous pourra servir à rectifier le tir le cas échéant.

Ainsi, en prenant les résultats des élections générales du 30 novembre 1998, et en les transposant selon la formule qui circule actuellement (75 circonscriptions élisant un représentant selon le mode de scrutin actuel, à partir des circonscriptions de la carte électorale fédérale, et 50 députés élus en fonction du nombre de votes obtenus par les partis) on obtiendrait les résultats suivants :

Parti libéral du Québec	63 députés (soit 15 de plus [48 élus])
Parti québécois	61 députés (soit 15 de moins [76 élus])
Action démocratique du Québec	2 députés (soit un de plus [1 élu])

Mentionnons que je considère l'ensemble du territoire du Québec pour la partie proportionnelle. Évidemment, si on devait déterminer qui seront les représentants ou les représentantes selon une formule qui tiendrait plutôt compte de territoires régionaux, les résultats pourraient varier en fonction d'un certain nombre de variables qu'il resterait à déterminer.

Avec un seuil fixé à 10%, il aurait fallu obtenir 525,000 voix pour faire élire un candidat (10% de 5,254,482 électeurs inscrits sur la liste électorale, à moins que ce seuil soit fixé à partir du nombre total d'électeurs et d'électrices qui aurait exercé leur droit de vote soit environ 4,100,000, ce qui aurait alors représenté un total de 410,000 voix) tandis qu'un seuil fixé à 5% aurait nécessité l'obtention de 262,500 votes pour obtenir un siège à l'Assemblée nationale. Dans l'éventualité d'un seuil fixé à 10%, l'Action démocratique du Québec aurait, avec ses 480,636 votes fait élire un seul député tandis qu'avec un seuil de 5% on peut penser que ce parti aurait eu deux représentants.

La question qui se pose alors est de savoir si les distorsions seront acceptables aux yeux des petits partis politiques. Ne seront-ils pas justifiés de crier à l'injustice, en dénonçant un mode de scrutin qui pourrait permettre l'élection de députés selon le mode actuel avec, par exemple, 30,000 votes tandis que d'autres députés, pour être élus, devraient obtenir neuf fois plus de votes dans le cas d'un seuil fixé à 5% (soit 262,500), ou encore, 18 fois plus de votes advenant la fixation d'un seuil à 10% (soit 525,000)?

Le seuil fixé ne devrait-il pas correspondre à la moyenne du nombre total d'électeurs et d'électrices inscrit sur la liste électorale et divisé par le nombre de circonscriptions? Selon les chiffres de 1998, (5,254,482 divisé par 125) la moyenne aurait été de 42,036. Si on divise par 75 on obtiendrait alors un coefficient de 70,060 ce qui correspondrait à un seuil d'environ 1,4%.

En fait, si les distorsions du mode de scrutin actuel sont la raison principale qui justifie l'implantation d'un mode de scrutin proportionnel, je m'interroge à savoir comment les distorsions qui pourraient être créées, selon ce nouveau mode de scrutin, pourraient être plus acceptables?

▪ *LA POSSIBILITÉ D'AVOIR DEUX VOTES*

Au moment des élections générales, aimeriez-vous avoir la possibilité d'exprimer deux votes distincts, un pour votre candidat favori dans votre circonscription et un autre pour le parti que vous préférez (même si ce n'est pas le même que celui de votre candidat de circonscription)?

J'avoue bien humblement que j'ai de la difficulté à savoir comment cette procédure fonctionnerait. J'aimerais en savoir davantage avant de me prononcer à ce sujet.

Une liste ouverte ou une liste bloquée?

Si votre bulletin de vote présentait des listes de candidats de différents partis, auriez-vous tendance à voter

- *directement pour le parti, en acceptant ses candidats dans l'ordre qu'il a choisi?*
- *pour les candidats d'un même parti, mais dans l'ordre que vous préférez?*
- *pour les candidats de n'importe quel parti, selon vos préférences?*

Personnellement, j'aurais besoin d'avoir une vue d'ensemble sur le fonctionnement d'un mode de scrutin proportionnel mixte appliqué au Québec en fonction d'un certain nombre de paramètres déjà établis afin de pouvoir répondre à cette question. Dans le cas présent, il me semble que ma réponse pourrait être conditionnée en fonction de la manière dont serait

réparties les votes de la partie proportionnelle en fonction de l'ensemble du territoire ou en fonction de territoires régionaux.

▪ *LE DÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS DANS UN SYSTÈME PROPORTIONNEL*

Peut-on diviser le territoire du Québec en « régions naturelles » auxquelles s'identifieraient les citoyens? Si oui, est-il possible de procéder à un découpage des circonscriptions respectant les frontières de ces régions?

C'est-ce qu'une région naturelle? Les Îles-de-la-Madeleine constituent-elles une région naturelle ou devrait-elle se joindre à la région de la Gaspésie? Est-ce que les circonscriptions de Gaspé, de Bonaventure et de Matane pourraient être considérées comme faisant partie de la région de la Gaspésie? La réponse à cette question peut varier selon les individus, selon la conception que chacun se fait de sa région. Je ne puis répondre à cette question.

Si une représentation proportionnelle était adoptée, serait-il adéquat de faire correspondre les circonscriptions aux dix-sept régions administratives actuelles du Québec?

Peut-être. Il faudrait faire des simulations afin de tenter de comprendre les difficultés auxquelles on risque de se heurter. Le problème qui se pose a été soulevé par le professeur de science politique de l'Université Laval, Vincent Lemieux, lors de sa présentation devant votre Commission. Il faudrait voir en fonction du nombre d'électeurs et d'électrices dans chacune des régions. Des déséquilibres considérables risquent d'apparaître. À titre d'exemple, les quatre circonscriptions de la Gaspésie mentionnées précédemment, totalisait ensemble 99,024 électeurs inscrits en 1998 tandis que les deux circonscriptions du centre-ville de Montréal, Sainte-Marie-Saint-Jacques et Westmount-Saint-Louis en comptaient 96,564. On ne parle ici que de deux circonscriptions de l'île de Montréal. Il ne faudrait également pas oublier qu'il faudrait ici prendre en considération le nombre d'électeurs et d'électrices qu'on dénombre dans les circonscriptions électorales fédérales alors que les chiffres que j'utilise correspondent à ceux des circonscriptions provinciales.

Y aurait-il des inconvénients à la création de circonscriptions plus grandes

- *pour les citoyens?*
- *pour les députés?*

Un plus grand nombre d'électeurs par circonscriptions risque d'avoir comme conséquence d'atténuer les liens du député avec ses électeurs et ses électrices. Les distances risquent également de causer, dans certaines circonscriptions, certains problèmes.

▪ *LES GOUVERNEMENTS DE COALITION*

Un nouveau mode de scrutin modifierait-il la façon de former les gouvernements et la façon de gouverner?

Fort possiblement. Plus particulièrement dans les cas où il ne serait pas possible de former un gouvernement majoritaire.

L'exemple des résultats des élections de 1998, transposé selon le mode de scrutin proportionnel mixte en fonction des chiffres que nous avons établis précédemment, aurait pu donner lieu à toutes sortes d'acrobaties dans les pratiques parlementaires. Avec 63 membres à l'Assemblée nationale, le Parti libéral détient la majorité par une voix. Cependant, l'élection à la présidence de l'Assemblée nationale aurait possiblement diminué ce nombre à 62. Le Parti québécois et l'Action démocratique aurait pu alors former le gouvernement. À moins que l'Action démocratique est acceptée de former une coalition avec le Parti libéral ce qui aurait donné une majorité de deux voix. Cependant, compte tenu des aléas de la vie parlementaire, tous les membres de l'Assemblée nationale ne sont pas toujours présents.

La concrétisation d'un scénario semblable pourrait donc donner lieu à toutes sortes de situations. Il est possible d'envisager, par exemple, un vote égalitaire sur le budget. Dans l'éventualité d'un vote égalitaire, la présidence devrait alors trancher la question par son vote!!! En plus, dans le cas où des élections devraient se tenir à une date déjà déterminée, cette situation pourrait se poursuivre pendant quatre ou cinq ans selon le cas. Y aurait-il des élections partielles dans les 75 circonscriptions advenant le décès ou la démission du représentant ou de la représentante de l'une de ces circonscriptions? Si oui, cela pourrait changer la donne en cours de route.

D'un point de vue journalistique, je puis vous assurer que ce scénario ferait de la très bonne copie... et le bonheur des journalistes!

Un gouvernement de coalition serait-il moins efficace et moins stable qu'un gouvernement élu au scrutin majoritaire?

Il est difficile de répondre adéquatement à cette question puisque plusieurs possibilités peuvent survenir. Il n'est pas impossible que des gouvernements majoritaires soient élus. C'est uniquement dans la pratique qu'on sera en mesure d'évaluer cette question. Outre le mode de scrutin, il est important de noter que bien d'autres facteurs peuvent influencer sur l'efficacité et la stabilité d'un gouvernement. L'exemple du gouvernement fédéral est intéressant en ce sens. Plusieurs analystes s'inquiètent de l'efficacité du gouvernement fédéral actuel, pourtant majoritaire à la Chambre des communes, en raison de la course à la direction du Parti libéral du Canada. Cette raison n'ait aucunement liée au mode de scrutin.

L'opposition serait-elle plus forte et plus efficace dans un système proportionnel (ou mixte)?

Difficile à dire. Après les élections du 5 juin 1966, l'opposition libérale, avec presque autant de députés que l'Union nationale et un appui plus important de l'électorat en sa faveur, n'a pas nécessairement réussi à former une opposition plus forte et plus vigoureuse. Plusieurs facteurs peuvent contribuer à la force et à l'efficacité de l'opposition. De plus, l'opposition au gouvernement dans une société n'est pas confinée uniquement au sein du parlement.

▪ *LES MÉTHODES DE CALCUL*

La complexité des méthodes de calcul de répartition des sièges dans un mode proportionnel ou mixte est-elle un obstacle à l'adoption d'un nouveau système?

Je ne suis pas dans la possibilité de répondre à cette question puisque je ne connaît pas la (ou les) formule(s) mathématique(s) qui serai(en)t utilisée(s) pour déterminer les représentants qui seraient élus pour la partie proportionnelle du mode de scrutin.

▪ *DEUX CATÉGORIES DE DÉPUTÉS?*

Dans un système où on élirait à la fois des députés « de circonscription » et des députés « supplémentaires », ces derniers auraient-ils un rôle différent des premiers?

Je crois qu'il serait préférable de parler de députés élus selon la proportion des votes obtenus par les partis ou encore selon la partie proportionnelle du mode de scrutin plutôt que d'utiliser le terme « supplémentaires » qui porte à confusion.

En ce qui me concerne, cette question suscite certaines interrogations. Par exemple, advenant la présentation d'une liste de personnes pour chacun des partis pour l'ensemble du territoire du Québec, comment pourrait-on faire pour déterminer un candidat ou une candidate pour la région de la Gaspésie si la plupart des personnes dont le nom apparaît sur la liste sont domiciliés dans d'autres régions? Y aurait-il deux députés dans une même circonscription et peut-être même plus? Ne risque-t-on pas de créer de la concurrence entre les députés d'une même circonscription? Ni a-t-il pas des risques de conflits de personnalités, ou autres, entre députés d'une même circonscription?

Les députés « supplémentaires » devraient-ils être élus au plan régional ou national?

Je ne sais pas. Il me semble que des simulations s'imposent afin de pouvoir comprendre cette mécanique qui pourrait donner des résultats très différents selon qu'on prenne en considération le territoire national ou des territoires régionaux.

▪ *LA DOUBLE CANDIDATURE*

Si on adoptait un système mixte, un candidat devrait-il avoir le droit de se présenter à la fois dans une circonscription locale et sur la liste de son parti?

Selon les informations fournies par monsieur Louis Massicotte lors de son passage devant cette Commission, je pense que oui. Mais, j'aimerais en savoir davantage à ce sujet.

▪ **LE NOMBRE DE DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Seriez-vous d'accord pour ajouter un certain nombre de députés au 125 actuels, afin d'augmenter la proportionnalité de la chambre? Si oui, combien de sièges supplémentaires souhaiteriez-vous?

Pour le moment, je crois que le nombre de 125 est suffisant. Petit détail technique : y a-t-il encore de l'espace disponible pour ajouter de nouveaux sièges au sein de la Salle de l'Assemblée nationale?

▪ **LA REPRÉSENTATION DES PARTIS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Y aurait-il des avantages pour les grands partis à l'adoption d'un mode proportionnel ou mixte?

Peut-être. Il faudrait voir s'il peut y avoir des avantages et de quelle nature pourraient être ceux-ci.

Un mode de scrutin proportionnel ou mixte donnerait-il nécessairement une meilleure représentation des petits partis à l'Assemblée nationale?

On peut le penser. Mais cela dépend en bonne partie du seuil fixé (5 ou 10% par exemple) pour l'élection de candidats ou de candidates de ces partis et aussi, possiblement, du critère territorial qui sera retenu, à savoir le territoire national ou des territoires régionaux.

▪ **QUEL MODE DE SCRUTIN CHOISIR?**

Après avoir réfléchi aux diverses avenues possibles, quelle façon d'élire vos députés préféreriez-vous?

- *Le système actuel, soit le mode majoritaire uninominal à un tour?*
- *Un autre mode majoritaire, soit :*
 - *un scrutin à deux tours?*
 - *un scrutin où vous placeriez les candidats en ordre de préférence et qui permettrait, comme dans le système actuel, d'élire un seul député par circonscription?*

- *Un mode permettant d'obtenir une assemblée dont la composition représente plus fidèlement le pourcentage de votes obtenu par chaque parti, soit :*
 - ❑ *un scrutin où vous choisiriez parmi des listes de candidats?*
 - ❑ *un scrutin où vous placeriez les candidats en ordre de préférence et qui permettrait d'élire plusieurs députés par circonscription?*
 - ❑ *un scrutin « mixte », où vous pourriez élire à la fois des députés comme dans le système actuel et des députés selon un mode proportionnel?*
- *Une autre solution?*

J'avoue bien humblement ne pas savoir quoi répondre aux questions précédentes. Je ne me sens pas suffisamment informé pour pouvoir me prononcer.

Je trouve, moi aussi, comme beaucoup de citoyens d'ailleurs, inacceptable les distorsions que produit le mode de scrutin majoritaire (majorité simple ou relative) quant à la représentation des partis à l'Assemblée nationale. Je souhaite que la composition de cette institution reflète mieux le choix des électeurs et des électrices. Par contre, je sais aussi que les formules retenues sont complexes et qu'un mode de scrutin proportionnel mixte pourrait avoir d'autres effets, peut-être tout aussi pervers, sinon plus, que ceux produits avec le mode de scrutin actuel.

Aussi, je le répète, je souhaiterais qu'on me présente les résultats de différentes simulations à la suite de l'application de tel ou tel mode de scrutin et selon les différents critères qui peuvent avoir une influence sur les résultats quant à la composition de l'Assemblée nationale. Ne pourrait-on pas organiser des simulations à cet effet auprès de la population?

En conclusion, il n'y a pas de réponses faciles à un problème complexe. Il me semble par ailleurs qu'on devrait pousser un peu plus les recherches sur différents effets possibles de l'application d'un mode de scrutin proportionnel au Québec. On devrait également bien informer la population des effets possibles de l'application d'un nouveau mode de scrutin et ne pas faire croire que c'est la panacée à tous les maux. Un nouveau mode de scrutin risque même d'ailleurs d'en créer de nouveaux et, plus inquiétant encore, que personne ne peut prévoir...